

**Pour le GT du 1<sup>er</sup> Février - Propositions du SE-UNSA 38 - Mouvement 2019**

**Vœux de zone...**

- **Le SE-UNSA peut reconnaître la pertinence de vœux géographiques, mais souhaite qu'il ne soit pas imposé aux collègues.**
- Les collègues nommés sur vœux de zone devraient **TOUS** pouvoir opter pour le caractère *provisoire* ou *définitif* de leur affectation ceci avant le MVT suivant (en décembre ou janvier...)

**La circulaire nationale propose d'autres options pour les vœux géographiques : circonscription, secteur de collègue, commune(s), regroupement de communes...** Globalement, le SE-UNSA 38 demande des zones plus petites – et donc plus nombreuses, et avec un nombre de vœux possibles nettement augmenté (50).

- Nous sommes favorables à la création de vœux de zone « direction »...

**Vœu départemental :**

**Le SE-UNSA estime que le vœu départemental n'a pas été une solution pour les affectations.**

Si ce type de vœu est maintenu, le **SE-UNSA demande que les collègues n'ayant pas, dans leur liste de vœux, inscrit les 5 vœux de zones différentes, soient contactés individuellement, afin de pouvoir corriger leur liste, et ainsi éviter la contrainte du vœu départemental.**

A défaut, nous proposons qu'il soit notifié à l'écran, lors de la validation informatique des vœux, que la liste présentée est « non conforme aux règles du mouvement » (pour les personnes à titre provisoire, entrantes, en retour de congé parental, de disponibilité, ou de détachement...)

Le SE-UNSA 38 demande que toute personne affectée sur un vœu départemental, ne l'ayant pas elle-même inscrit, relève d'une affectation provisoire.

**Situation des TRS et mesures spécifiques REP, REP +**

Pour les TRS **exerçant** sur des écoles REP à 100 % de leur quotité de service : ils devraient bénéficier des mêmes mesures que REP et REP + pour le Mvt. (cf. circulaire nationale paragraphe) **Si l'administration le requiert, ces collègues sont en mesure de prouver leurs années d'exercice sur les REP (I-Prof, indemnité correspondante).**

**Rapprochement de conjoints :**

**Prise en compte de la résidence personnelle :**

Les collègues pourraient choisir entre : **Les points** pour la zone du lieu de travail du conjoint ou **les points** sur présentation de contraintes familiales (école, garde d'enfants, crèche).

## **Postes à profil :**

Nous demandons une consultation des délégués des personnels en amont, pour « profilage » de postes.

**Pour les dispositifs « CP et CE1 100% réussite », le SE-UNSA demande que les postes soient créés dans les écoles, et que l'équipe s'organise elle-même pour la répartition des classes (comme dans les écoles ordinaires). Cela implique de ne plus en faire des postes à profil, ni des postes à exigences particulières.**

## **Les postes spécialisés / spécifiques :**

- Les postes en ULIS collège, les postes de référents, les postes en SEGPA, en établissements spécialisés, les postes de formateurs... relèvent parfois de « **candidatures** » **inter degrés**. Nous demandons que soient explicitées les modalités de publication de ces postes, les procédures de demandes, et les affectations des personnels.
- Pour les postes en établissements (IME, ITEP...) , les collègues « non spécialisés » se sont vus « barrer leurs vœux » l'an dernier. Le SE-UNSA demande que la démarche pour solliciter ce type de poste soit de nouveau clarifiée et portée à connaissance de l'ensemble des collègues.
- Le CAPPEI : La certification CAPPEI ne différencie plus les options « antérieures » ou les dominantes choisies dans le cadre de la formation. Le SE-UNSA demande que soit favorisée, et inscrite dans la circulaire mouvement, une correspondance optimale entre les postes et la certification présentée lors des vœux.

## **Rythmes scolaires et horaires des écoles :**

**Le SE-UNSA demande que les enseignants puissent disposer des informations nécessaires, bien en amont des dates de fermeture du serveur, et ainsi rédiger leur liste de vœux en connaissance de cause.**

## **Le 80 % !**

L'organisation annuelle du temps partiel à 80 %, reposant sur 5 personnes compatibles, est un échec. Aucun collègue n'a pu bénéficier de ce dispositif ! Il est indispensable de changer de logique.

Nous vous avons proposé des modèles hebdomadaires, en semaines de 4 jours, comme en semaine de 4 jours et demi, fonctionnant comme les temps partiels à 75 %, et imposant aux collègues de compléter leur temps de service annuel, par des journées de remplaçant. **Nous déplorons de constater que notre département est toujours dans l'incapacité d'appliquer ce droit.**

## **Echanges d'enseignants :**

Nous apprécierions, en Isère, de pouvoir nous enrichir de pratiques pédagogiques diverses, notamment en favorisant les échanges annuels d'enseignants avec des pays étrangers. Cela n'impacterait pas les ressources départementales, puisqu'il s'agirait d'échange terme à terme.

## **Une option à examiner de façon complémentaire aux opérations de mouvement...**

Comme évoqué il y a quelques années, ne pourrait-on pas offrir la possibilité d'occuper un autre poste pour 1 an, sans perdre le sien ? L'objectif serait de redonner de la mobilité dans certaines zones, de nourrir les pratiques professionnelle et de répondre au besoin de changement et de mal-être parfois. Cette pratique pourrait être proposée à l'ensemble des collègues, et gérée au sein des circonscriptions.